Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

D271026-05

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 27 octobre 2026

Sur convocation en date du 21 octobre 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 octobre 2026 à 19 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BRUNET Myriam
BLANC Jean Luc	THERMET Laure	JANODY Patrice
BAUDIER Anne-Cécile	VEUILLET Philippe	CHATARD Kévin
TAPONARD Emmanuel	MERLE Sandra	LAUPRETRE Patrick
CONVERT Léonor	VINIERE Michel	PANIS Jean-Luc
BERRODIER Marie-Françoise	JACQUEMET Rodolphe	MARION Isabelle
PERDRIX Catherine Alexia	COULEARD Denys	DAVID Magalie
PONCETY Benjamin	SCHUBERT Anja	BURLA NORIS Elina
EUGENE René Yann	MICHON Philippe	ZOUBIR Stéphanie

Etait excusée :
Florence BERGER a donné pouvoir à Stéphanie ZOUBIR

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2027

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué à l'administration générale – finances

Vu l'article L3132-26 du Code du travail

Vu la réunion de la Commission des Finances du 13 octobre 2026

Vu la réunion de concertation organisée par Grand Bourg Agglomération

L'article L3132-26 stipule que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Il est rappelé que :

- les commerces de détail alimentaire (boulangerie, boucherie...) bénéficient de dérogations permanentes leur permettant d'ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

- M. le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche d'activités particulières ou dans une zone géographique précise.

Des grandes enseignes de commerce de détail, implantées à Viriat, ayant d'ores et déjà sollicité des demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2027, et après examen en Commission des Finances, une dérogation pourrait être accordée pour une ouverture de 5 dimanches en 2027 :

- 1er dimanche des soldes d'hiver 10 janvier 2027
- 1er dimanche des soldes d'été le 27 juin 2027
- 3 dimanches de décembre avant Noël les 5, 12, 19 décembre 2027

S'agissant de la branche « concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles », les cinq dates retenues seront celles issues de la concertation conduite par les services de GBA avec les représentants des associations de consommateurs, les syndicats de salariés, les syndicats de professionnels et les chambres consulaires concernées ainsi que les élus des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail, autres qu'automobiles aux dates suivantes en 2027 : 1er dimanche des soldes d'hiver 10 janvier 2027, 1er dimanche des soldes d'été le 27 juin 2027, 3 dimanches de décembre avant Noël les 5, 12, 19 décembre 2027

- donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail relevant de la branche concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles aux dates qui seront retenues après concertation organisée par GBA avec les représentants des associations de consommateurs, les syndicats de salariés, les syndicats de professionnels et les chambres consulaires concernées ainsi que les élus des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat

- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE